

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LE NOYER

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 9 Votants 10

Le mardi 16 novembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe Gamen, maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Valérie LABORET est désignée et accepte cette fonction.

Etaients présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, LABORET Valérie, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, DURAND Philippe, PERRIER Philippe, MANOUSSAKIS Odile, DODELIN Sophie.

Etait représentée : DOSTERT-HENZINSKI Alice par DODELIN Sophie

Etait absente : KRIEGK Magali

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 09 novembre 2021
Ouverture de séance : 19 heures

Délibération n° 2021/022

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1321 SUR LAQUELLE EST IMPLANTEE UNE BACHE DE SECURITE INCENDIE AU HAMEAU DES CHAVONNES

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation foncière par l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une surface d'environ 466 m² (surface en cours de détermination par un géomètre pour l'établissement du DMPC), à prendre sur la parcelle de plus grande contenance cadastrée section B 1321 propriété de Monsieur André TASSET, sur laquelle a été implantée la bache incendie au hameau des Chavonnes.

Le reste de la parcelle restant la propriété du vendeur sera grevé d'une servitude de passage au bénéfice de la commune de Le Noyer et des entreprises que la commune mandatera.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/023

OBJET : CONVENTION DE REVERSMENT DE FRAIS A LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS DE SALES

Des travaux de voirie (curage des fossés et cunettes) ont été effectués cet été, en collaboration avec l'agent communal de Saint François de Sales.

Pour le nettoyage des cunettes sur les deux communes, une mini-pelle a été louée chez Kiloutou. La répartition du temps de travail effectué sur chaque commune par les deux agents communaux est la suivante : 42,86% sur Le Noyer (3j/7j) et 57,14% sur St François de Sales (4j/7j).

Le tarif négocié n'a pas permis l'édition d'une facture pour chaque entité, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la commune de Saint François de Sales pour permettre le reversement par la commune du Noyer à St François de Sales, des frais de location de la mini pelle à

hauteur de l'utilisation sur chaque commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a validé la répartition du temps passé sur chaque commune et a autorisé le Maire à signer la convention relative à cette opération

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/024

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Centre de gestion de la Savoie propose d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans. Ce type de contrat couvre les agents de la collectivité contre les aléas de la vie (demi-traitement en cas d'arrêt de plus de 3 mois...).

La participation financière de la Commune sera accordée aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance ».

Le montant de la participation est fixé à 12 euros par agent et par mois. Ce montant étant proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention proposée par le CDG.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 8 JUILLET 2021 RELATIF AU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Après avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/026

OBJET : TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5% de manière uniforme sur le territoire de la commune pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à la majorité (9 pour, 1 abstention)

OBJET : DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA MOBILITE DOUCE

Et afin de participer aux travaux de réflexion relatifs au développement et au renforcement de la mobilité douce dans les Bauges, il convient de désigner un référent « mobilité douce » au sein du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné M. Philippe DURAND référent « mobilité douce »

La délibération est adoptée à l'unanimité

◆ **Présentation de l'association les Amis des Bauges**

Le président et le Directeur de l'association Les Amis des Bauges sont intervenus pour présenter au conseil municipal l'association qui intervient dans plusieurs domaines :

- La petite enfance (0-4 ans)
- L'enfance- jeunesse-famille (5-11 ans)
- Les seniors
- L'animation
- La maison France services

◆ **Maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la sécurisation des hameaux**

M. Le maire informe le conseil municipal qu'il va entériner la proposition du bureau Profil Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des hameaux du Cholet, du Buisson et de La Ville. Montant de la mission : 2750 €HT, estimation des travaux : 35000 €HT

◆ **Sentiers entre hameaux**

Françoise BESSON présente au conseil municipal l'avancement de la réflexion du groupe de travail sur la possibilité de relier par un sentier piéton chaque hameau de la commune.

Des cheminements nécessitant quelques aménagements, sont à priori possibles le long de la route, d'autres pourraient se faire sur des sentiers existants ou nécessiteraient de passer sur des propriétés privées.

Le groupe de travail continue à étudier les différents scénari possibles.

◆ **Accès à la bibliothèque**

Sophie DODELIN informe le conseil municipal que des parents souhaitent pouvoir accéder à la bibliothèque avec leurs enfants, sans avoir à présenter le pass sanitaire.

Sophie Dodelin indique que le pass sanitaire n'est pas demandé aux accompagnants des élèves lorsque ceux-ci se rendent à la bibliothèque.

Monsieur Le Maire rappelle que nous ne faisons qu'appliquer les directives de l'état, et qu'aucune dérogation n'est envisageable.

◆ **Règlement forestier**

Sophie Dodelin demande quelle suite a été donnée au sujet de la coupe de bois « à blanc » effectuée sur une parcelle privée, ainsi qu'au sujet du stockage des grumes au-dessus du lit du ruisseau de St François.

Nous allons vérifier auprès de la DDT la régularité de la coupe.

En ce qui concerne le stockage des bois, la police de l'eau a été saisie et nous attendons son retour.

◆ **Repas des aînés**

Roland Magnier informe le conseil municipal qu'environ 12 personnes participeront au repas des aînés qui se fera le 12 décembre chez Cyrille, et que 17 colis environs seront été commandés pour les personnes ne participant pas au repas.

◆ **Association « Et Maintenant »**

Philippe Perrier informe le conseil municipal qu'il a été contacté par l'association « Et Maintenant » qui voudrait venir présenter ses dispositifs relatifs à la mobilité en Bauges.

Monsieur Le Maire souhaite que cette association rencontre les maires des Bauges avant de la recevoir en conseil municipal.

La séance est levée à 22 h45

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

La secrétaire de séance,
Sophie DODELIN